Fédération CFTC CMTE

Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel

n°105 Mai-Juin-Juillet 2021 - Prix 1 €

Bonnes vacances

NOUS SOMMES UN LIEN
ENTRE 3 MILLIONS D'ADHÉRENTS.

Plus que jamais, nos équipes continuent de **se mobiliser pour vous, afin de tisser un lien toujours plus solide.**

aesio.fr

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Santé • Prévoyance • Épargne • Retraite • Auto • Habitation

AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS. Crédit photo Alexis Raimbault. Document non contractuel à caractère publicitaire. 21-005-015

AÉSIO MUTUELLE

DÉCIDONS **ENSEMBLE** DE VIVRE MIEUX

Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

Nous voilà arrivés dans une période que nous attendons tous depuis des mois, **les vacances** ! La situation sanitaire de notre pays ne s'améliore pas forcément. La situation économique s'améliore significativement. De nombreuses entreprises que couvre notre Fédération CFTC-CMTE sont en manque de main d'œuvre. Le dialogue social reste difficile autant dans les branches professionnelles que dans les entreprises. Avec le recul, la période Covid que nous connaissons laissera un impact significatif sur notre quotidien autant en qualité de citoyen que de salarié.

Au jour où j'écris ce mot du Président, le Gouvernement vient de valider un certain nombre d'obligations sanitaires qui toucheront un grand nombre de filières professionnelles ainsi que la majorité des entreprises qui reçoivent du public. Doit-on rendre la vaccination obligatoire ou non ?

Je pense que ce n'est pas aux organisations syndicales de répondre à ces questions. Chaque citoyen doit porter ses responsabilités et prendre en son âme et conscience des décisions qui le touchent personnellement et collectivement. Je suis convaincu que cette période est loin d'être terminée et je vous encourage toutes et tous, vaccination ou pas, à prendre de grandes précautions pour vous, vos familles et vos proches, car nul ne sait à ce jour dompter ce malheureux virus qui continue de faire des dégâts irrémédiables.

Faisant suite à la mesure de représentativité, la Fédération CFTC-CMTE a fourni à la Direction Générale du Travail l'intégralité des documents qui prouvent notre audience dans l'ensemble des branches où nous avons atteint cette représentativité.

Je tiens à vous remercier une nouvelle fois de votre implication quotidienne qui a permis à la CFTC de consolider la représentativité au niveau national et fédéral CMTE. Grâce à ces résultats, nous allons continuer à être autour des tables de négociations dans l'ensemble des branches, afin de défendre les intérêts de chaque travailleur que nous représentons.

Comme vous le savez, la transition écologique et énergétique impose des mesures drastiques qui toucheront les citoyens que nous sommes à partir de 2030. La fin des ventes des moteurs thermiques impactera automatiquement nos budgets par l'achat de véhicules électriques qui, pour moi, ne sont pas aussi écologiques qu'on veut bien nous le faire croire. Comment sont fabriquées les batteries électriques ? Avec l'arrêt de certaines centrales nucléaires comment allons-nous subvenir à la demande énergétique supplémentaire que nous impose le législateur ? Sur toutes ces questions, la Fédération CFTC-CMTE rentre dans une réflexion en travaillant sur leur intégralité. Nous y reviendrons dans les prochains mois.

Nous vous informons que la Fédération CFTC-CMTE sera fermée du vendredi 30 juillet au vendredi 20 août 2021 inclus. Une veille administrative sera déployée durant cette période.

Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes vacances en familles, profitez de ces moments privilégiés avec les personnes qui vous sont chères pour vous ressourcer et vous reposer.

J'aurai le plaisir de vous retrouver à la rentrée pour de nouvelles aventures.

Bien à vous

Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire

- Le mot du Président 3
- Le dossier du mois 4/9
  - Des mines d'exception...
  - Le compte personnel de formation...
- Actualités sociales 10/13
  - Les cristalleries toujours menacées
  - Linky ! Paiera, paiera-pas ?
  - Le Régime minier
- Des Chiffres et des Dettes 14/15
- Le Billet d'humeur - Brève 16
- L'avis des nôtres - des autres 17
- Europe International 18
- Les Infos Utiles 19/20
  - Location : la caution en 8 questions
  - Des lettres pour régler vos litiges
- La vie du mouvement 21/23
  - Journée d'étude dans le Nord
  - Formation fédérale à Niederbronn
  - Plan formation 2021

La CFTC CMTE sur Twitter cftccmte

La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

ww.cftc-cmte.fr
cmtelacomete@laposte.net
contact@cftc-cmte.fr
cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH
03 87 04 49 85
C.P.P.A.P. : 0226 S 05940
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
3e trimestre 2021

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6
66131 SARREBRUCK

Des mines d'exception à travers le monde...

Après la fin de la grande épopée minière en France et la fermeture des mines de charbon, de potasse et de fer, les exploitations en France métropolitaine et en outre-mer encore en activité se font rares. Persiste notamment la mine de sel gemme de Varangéville en Meurthe-et-Moselle.

Or, l'activité minière dans le monde connaît encore de beaux jours. Nous vous proposons un voyage au travers de quelques mines hors norme encore exploitées.

Les 5 plus grosses mines dans le monde

En Australie...

Située dans l'ouest de l'Australie, la Kalgoorlie Super Pit est l'une des plus grandes mines d'or à ciel ouvert du pays. Avec 600 m de profondeur, 3,5 km de long et 1,5 km de large, on peut même la voir depuis l'espace ! À l'origine une série de mines souterraines, cette mine a été créée en 1989 par Kalgoorlie Consolidated Gold Mines. Chaque année, 15 millions de tonnes de roches sont déplacées en utilisant des chargeuses et des tombereaux. 23 000 kilogrammes d'or en sont extraits chaque année, ce qui représente 980 M$.

Au Brésil...

La plus grande mine de fer du monde se trouve dans l'État de Para, au nord du Brésil. La mine de Carajás abrite 7,2 milliards de tonnes de minerai de fer dans ses réserves. En 2007, 2,48 milliards de dollars ont été investis dans un projet d'expansion. Le projet a duré trois ans et a ajouté 30 millions de tonnes à la capacité annuelle de la mine. Le Brésil a toujours été l'un des plus grands exportateurs mondiaux de fer. Selon les derniers chiffres, l'Australie est maintenant responsable de plus de la moitié des exportations mondiales de fer. L'Amérique latine, à l'exception du Mexique, et les Caraïbes représentent un cinquième.

Au Canada...

La mine de Diavik est la mine de diamants la plus distinguée au monde. Elle produit plus de 100 millions de carats de diamants depuis ses débuts en 2003. Située dans une province du nord du Canada, la mine se trouve à 220 km au sud du cercle polaire. Entre 2000 et 2003, environ 1 milliard de dollars a été dépensé pour la construction de l'infrastructure de la mine - l'un des plus importants investissements en capital entrepris dans l'histoire de l'industrie minière canadienne. En 2015, le Diavik Foxfire a été découvert, pesant 187,63 carats, la pierre de deux milliards d'années est le plus grand diamant connu jamais découvert en Amérique du Nord.

En Afrique du Sud...

Située dans la province de Gauteng, en Afrique du Sud, la mine d'or de Mponeng est la plus profonde sur terre - elle descend à presque 4 km. Des températures aussi proches du noyau terrestre peuvent atteindre 60°C. Mais pour assurer la sécurité des travailleurs, une série de ventilateurs de cinq mètres de large insufflent un coulis de glace dans la mine. La mine est composée d'environ 400 km de tunnels - c'est plus long que le métro de New York. Environ 4 000 travailleurs descendent dans ces tunnels chaque jour par ascenseur. Le voyage prend plus de 90 min. Chaque jour, près de 3 000 kg d'explosifs sont utilisés pour bouger 6 400 t de roches. Parfois, ces processus entraînent une activité sismique qui peut déclencher environ 600 tremblements de terre par mois. Les mineurs sont tenus au courant de ces dangers par les stations de surveillance sismique.

En Egypte...

Les machines ont révolutionné la façon dont nous extrayons les matériaux des mines. La technologie moderne a fait d'énormes progrès en matière de productivité minière, ce qui nous permet de transporter 100 t de matériaux en une fois. Mais il y a des milliers d'années, les mineurs n'avaient pas de tombereau (type R100E de Volvo) pour les aider à faire face à leur charge de travail.

On pense que les plus anciennes mines du monde ont 50 000 ans et sont implantées sur les rives ouest du Nil. Ici, ils ont extrait le chert - une roche sédimentaire dure qui servait à la fabrication d'outils. Bien que ces mines ne soient plus exploitées, elles soulignent que l'ingéniosité de l'humanité a commencé il y a des milliers d'années.

Palabora, la plus grande mine à ciel ouvert du monde

La mine de cuivre de Palabora n'est pas seulement la plus grande mine à ciel ouvert du monde. Située à 360 kilomètres au Nord-Est de Pretoria, en Afrique du Sud, elle est la plus grande excavation de la planète creusée par l'Homme. Ses dimensions : 2.000 mètres de diamètre et 762 mètres de profondeur.

Palabora Copper (Pty) Limited, filiale de Palabora Mining Company Ltd, est une mine de cuivre qui exploite également un complexe de fonderie et d'affinage basé dans la ville de Phalaborwa, dans la province du Limpopo en Afrique du Sud. La mine doit ses origines à une formation rocheuse unique dans la région connue sous le nom de complexe igné de Palabora.

Palabora est exploitée depuis 1956 et est le principal producteur de cuivre raffiné du pays, produisant environ 45 000 tonnes de cuivre par an. Palabora Copper est le seul producteur sud-africain de cuivre raffiné, qu'il approvisionne principalement sur le marché local et exporte le reste. Alors que le cuivre constitue la base de son activité, Palabora extrait et exporte également d'autres sous-produits tels que la magnétite, la vermiculite, l'acide sulfurique, les boues anodiques et le sulfate de nickel.

Plus qu'une mine

Situé juste à côté de l'attraction écotouristique de renommée mondiale, le parc national Kruger, Palabora coordonne plusieurs programmes de gestion de la faune et de patrimoine culturel sur place dans le cadre de sa démarche de développement durable. L'entreprise collabore également étroitement avec diverses communautés du district de Ba-Phalaborwa pour stimuler le développement économique et réduire la pauvreté.

Propriété

L'entreprise était détenue et gérée par Rio Tinto. Rio Tinto détenait 57,7% et Anglo American 16,8% des actions. Le 5 septembre 2012, les deux sociétés ont annoncé leur intention de céder leurs participations respectives dans Palabora. Le 11 décembre 2012, Rio Tinto a annoncé qu'elle avait conclu un accord de vente contraignant avec un consortium qui s'est engagé à assurer la gestion durable et continue de Palabora. L'accord de vente a été conclu en juillet 2013, et le nom de la société a changé de Palabora Mining Company à Palabora Copper (Pty) Limited et les nouveaux actionnaires sont PMC détenant 74% et Empowerment Partners 26%.

Au Pérou, la Rinconada, ville et mine, la plus haute du monde

La Rinconada est perchée à 5100 m d'altitude. C'est le lieu habité le plus haut du monde.

À la recherche des larmes du soleil, c'est ainsi que les Péruviens appelaient l'or trouvé sur la montagne. A la différence des villes minières qui, généralement, appartiennent à la mine, ici, c'est beaucoup plus «volatile». Les différents petits sites, et pratiquement tous les mineurs sont «artisanaux», pour ne pas dire illégaux. Les propriétaires des multiples mines ont mis en place un système d'exploitation assez particulier, propre à cette région. Les mineurs travaillent un certain nombre de jours «gratuitement», mais les jours restants, le produit de leur travail leur revient intégralement. Cela s'appelle le «cachorreo». La proportion est généralement de 28 jours gratuits pour 2 jours personnels. Mais le chapardage assez généralisé fausse (et allège) un peu la donne. Il n'empêche que ce système à de faux airs de loterie, quand le mineur découvre une grosse pépite le jour où il travaille pour lui-même ...

La population est passée de 26 000 habitants en 1996 à 38 000 en 2014, puis 60 000 en 2019 (parmi lesquels 18 000 mineurs).

En 2019, une équipe de l'INSERM y mène une étude scientifique sur les conditions d'adaptation de la popula-

tion à une altitude qui se situe à la limite de la résistance humaine.

L'économie est principalement basée sur l'exploitation de l'or extrait des mines toutes proches. En six ans, le nombre de mines est passé de 50 à environ 250 et les estimations sur la production d'or oscillent entre 2 et 10 tonnes par an pour une valeur de 60 à 300 millions de dollars – bien qu'une grande partie de l'exploitation réelle ne soit pas connue. Malgré l'essor aurifère, la ville offre peu d'équipements de base : ni égouts, ni installations sanitaires, ni contrôle de la pollution, ni bureau de poste. Il n'y a pas d'eau courante ce qui implique que les habitants ne peuvent pas se doucher. Par contre, un centre de soins y a été construit et des connexions internet publiques ont été créées.

La mine d'argent de Potosi en Bolivie

Potosí fut fondée en 1545 par Juan de Villaroel. Son nom vient du quechua Potojsi qui signifie « tonnerre ». Elle se trouve à une altitude de 4070 m au pied du Cerro Rico (« montagne riche ») qui domine la ville de ses 4 782 m. La légende veut qu'un Indien, en faisant du feu pour se réchauffer, vit fondre les pierres du foyer : c'était de l'argent ! Philippe II fit de Potosí une ville impériale. Elle devint rapidement la plus grande ville du continent. Au début du XVIIIe siècle, elle comptait 150 000 habitants. Le travail épuisant dans les mines d'argent était assuré par des corvées, la mita, auxquelles étaient assujettis les Indiens. Potosí constituait alors un pôle d'où rayonnaient les chemins muletiers joignant l'estuaire de La Plata à Lima. L'argent de Potosí permit à l'Espagne de mener une grande politique européenne au XVIIe siècle. Faute de progrès technique, l'exploitation des mines déclina et cessa même au XVIIIe siècle avant de reprendre, dans une moindre mesure, à la fin du XIXe siècle, pour extraire principalement de l'étain.

Après la révolution bolivienne de 1952, les mines ont été nationalisées. Dans les années 1990, la plupart des mines d'État furent fermées, mais une partie a été rouverte sous la forme de coopératives. Des milliers de mineurs y travaillent encore pour extraire du zinc, de l'étain et de l'argent. Leur espérance de vie est passée de 35 ans dans les années 1970 à 45 ans aujourd'hui. Les conditions de travail sont inhumaines et l'exploitation a contribué à l'empoisonnement au mercure de toute une région.

Les mines avec leur système d'aqueducs et de lacs artificiels, ainsi que la ville coloniale et les barrios mitayos, les quartiers ouvriers, sont classés au patrimoine mondial de l'humanité par l'U.N.E.S.C.O. depuis 1987. Le tourisme s'est développé, participant à l'économie de la ville ; les coopératives en profitent pour organiser des visites dans les entrailles de la montagne. On peut le qualifier de tourisme de la misère.

Sources : constructioncayola.com
palabora.com
wikipedia.org
francetvinfo.fr
universalis.fr

M.U.

10 conseils pour optimiser votre compte personnel de formation

Vous êtes salarié, indépendant, agent public ou demandeur d'emploi ? Vous détenez nécessairement un compte personnel de formation (CPF) que vous pouvez utiliser pour vous former. A ce jour, plus de 15 millions de citoyens sur les 38 millions de plus de 16 ans éligibles, ont activé leur compte. Il reste encore du chemin à faire !

01 Activez votre compte personnel

Créé en 2014 puis remanié en 2018, le CPF vous permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de votre parcours professionnel. Il vous suit de votre entrée dans la vie active jusqu'à la retraite. Vos droits sont conservés en cas de changement d'employeur ou de statut et de perte d'emploi. Pour cela, vous devez, si ce n'est pas déjà fait, activer votre compte sur le site moncompte-formation.gouv.fr ou sur l'application mobile Mon compte formation. Il faut vous munir de votre numéro de Sécurité sociale et d'une adresse e-mail, ou passer par le système France Connect qui permet de s'identifier en ligne par l'intermédiaire d'un compte déjà existant (impots.gouv.fr, ameli.fr, etc.). Depuis 2019, le CPF est alimenté en euros et non plus en heures, excepté dans le secteur public où les agents bénéficient de 25 heures par an. Les sommes versées s'élèvent à 500 € par an, et sont plafonnées à 5 000 €, pour ceux qui travaillent à temps plein ou à mi-temps (en dessous d'un mi-temps, le crédit est calculé au prorata du temps de travail). Elles atteignent 800 € par an, plafonnées à 8 000 €, pour les salariés les moins qualifiés et les personnes en situation de handicap. Depuis le 1er janvier 2021, si l'employeur n'a pas respecté ses obligations (absence d'entretien professionnel tous les 2 ans - la date limite pour réaliser celui de la dernière période a été reportée au 30 juin 2021 -, absence de formation), il doit créditer le compte de son salarié de 3 000 €. En revanche, le CPF n'est pas alimenté durant les périodes de chômage pour les demandeurs d'emploi.

02 Le transfert des heures

Après un report autorisé en raison de la crise sanitaire, vous aviez jusqu'au 30 juin 2021. Or, ce délai a été prolongé de quelques jours, en raison d'une forte affluence sur le site, pour inscrire le solde de vos droits acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF) sur votre CPF. Si vous n'avez pas effectué cette démarche avant cette date, les heures sont perdues. Cela concerne les personnes ayant travaillé avant le 31 décembre 2014, quand le DIF était en vigueur. Les heures accumulées (120 au maximum) sont converties en euros (sur la base de 15 € par heure) et peuvent représenter jusqu'à 1 800 €. Ces heures, une fois déclarées, vous donnent droit à un justificatif qui sera exigé lors d'une demande de prise en charge de formation. Les heures que vous avez reportées sur le CPF se cumulent avec les droits acquis, sans date limite pour en disposer.

03 Ne communiquez jamais vos identifiants

Les arnaques liées au CPF ont représenté 12 millions d'euros en 15 mois selon la Caisse des dépôts. Elles commencent toutes par une prise de contact, par téléphone ou SMS, d'une personne qui se présente comme un conseiller d'un organisme (Mon compte formation, ministère du Travail...) et propose son aide pour mobiliser vos droits, afin d'éviter de les prendre. Puis, elle vous demande vos identifiants et votre numéro de Sécurité sociale pour s'emparer de votre compte et de l'argent crédité dessus. Selon le site cybermalveillance.gouv.fr, le but est, entre autre, d'inciter la victime à s'inscrire à une formation factice commandée auprès de sociétés usurpant l'identité de véritables organismes de formation. Soyez aussi vigilant avec les mails qui vous proposent un test d'éligibilité au CPF. Dans tous les cas, ne communiquez ni votre numéro de Sécurité sociale ni votre mot de passe. Aucun organisme n'est habilité à vous contacter pour vous proposer une formation et vous inciter à mobiliser vos droits.

04 Faites rétablir vos droits en cas d'usurpation de votre compte

Si vous avez été victime d'une arnaque ou avez un doute sur la sécurité des identifiants liés à votre CPF, modifiez immédiatement votre mot de passe. Vous devez aussi avertir un conseiller de la plateforme. Mon compte formation en cas d'usurpation ou de piratage de votre CPF. Il est recommandé de conserver des preuves envoyées par l'organisme factice (nom du formateur, adresse postale, e-mail, téléphone, contrat de formation...) pour justifier de votre situation et déposer une plainte auprès de la gendarmerie.

05 Utilisez cet outil pour vous former

Les confinements successifs ont donné envie à de nombreux Français de se former. Si c'est votre cas, servez-vous de votre CPF. Il représente un formidable outil qui permet d'être maître de sa formation, sans forcément dépendre de la décision de son employeur ou d'un organisme paritaire. Le CPF vous permet notamment de suivre une formation débouchant sur une certification, enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS), de réaliser un bilan de compétences, de valider des acquis de l'expérience (VAE) ou encore de bénéficier d'un accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise. Si vous êtes salarié, vous pouvez vous former en dehors de votre temps de travail (vous n'avez pas à en informer votre employeur). Mais si vous devez vous absenter pour suivre votre formation, il faudra son autorisation (vous conserverez alors votre rémunération). Demandez-la au moins 60 jours avant le début de la session, si elle est inférieure à 6 mois et au minimum 120 jours avant, si elle dure 6 mois ou plus. L'employeur a un délai de 30 jours pour donner son accord. L'absence de réponse vaut acceptation.

06 Trouvez vos financements

Le CPF vous permet d'acheter des modules de formation (y compris à distance) dispensés par différents organismes. Si le coût dépasse le crédit disponible sur votre compte, vous pouvez régler la différence de votre poche. Il est aussi possible de demander à votre employeur de compléter le financement de votre projet (CPF «co-construit»). Cette faculté est autorisée depuis septembre 2020, seuls 1 500 employeurs ont abondé les CPF de 2 700 salariés. Depuis cette année, vous pouvez aussi bénéficier d'un abondement de la part d'un organisme qui a signé un accord avec la Caisse des dépôts (opérateur de compétences, région...). Si vous êtes demandeur d'emploi, Pôle emploi et les régions complètent parfois le financement.

07 Renseignez-vous sur l'organisme et la formation

Sur la plateforme du CPF, 322 000 formations sont disponibles. C'est beaucoup, sachant que certaines structures sont favorisées par les algorithmes. La visibilité n'est pas une preuve de qualité et toutes les formations ne se valent pas. Avant de choisir, demandez leur avis à des professionnels qui ont suivi un parcours similaire au vôtre. Depuis peu, des évaluations des formations par les stagiaires sont visibles sur le portail Mon compte formation. Tous les organismes devront être certifiés Qualiopi à compter du 1er janvier 2022 pour être référencés sur la plateforme et ils seront tenus de bénéficier du référencement DataDock, qui prouve qu'ils répondent à des critères légaux de qualité.

08 Pensez au CPF pour vous reconvertir

Si vous voulez changer de voie, vous pouvez recourir au CPF pour financer un projet de transition professionnelle (PTP), qui remplace le congé individuel de formation (CIF) depuis 2019. Géré par les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) - association «Transitions Pro» (ex Fongecif), le dispositif est accessible aux salariés qui sont en contrat à durée indéterminée ou déterminée, sous certaines conditions d'ancienneté. Les personnes licenciées pour motif économique ou inaptitude, et celles qui sont handicapées y ont accès sans conditions.

À noter : dès 65 ans, le CPF est automatiquement fermé pour les salariés qui ont liquidé leurs droits à la retraite. Si, passé cet âge, vous souhaitez reprendre une activité professionnelle, vous pouvez demander la réouverture de votre compte auprès du service client de Mon compte formation.

09 Faites-vous accompagner

En France, il existe plusieurs outils pour se former, à travers le CPF et les plans de développement des compétences mis en place par l'entreprise. Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver pour un salarié. Pour y voir plus clair, le portail orientation-pour-tous.fr regroupe de nombreuses informations. Vous pouvez aussi rencontrer gratuitement un conseiller en évolution professionnelle (CEP) pour faire le point sur votre situation et vos perspectives de progression. Il vous aidera à bâtir votre projet, choisir la bonne formation et surtout mobiliser les moyens de la financer. Pour le trouver, rendez-vous sur le site mon-cep.org ou sur la plateforme Mon compte formation. Vous serez dirigé vers l'opérateur compétent (organismes publics ou privés) selon votre situation professionnelle : l'association pour l'emploi des cadres (Apec) pour les cadres, Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi ou encore Cap emploi pour les personnes en situation de handicap.

10 Soyez vigilant si vous êtes indépendant

En tant que travailleur non salarié, vous êtes éligible au CPF depuis le 1er janvier 2018. Désormais votre compte est alimenté de 500 € par an (et plafonné à 5 000 €). Mais, en pratique, deux systèmes de financement coexistent pour les indépendants : le CPF et les Fonds d'assurance formation (FAF) auxquels vous cotisez selon la nature de votre activité (par exemple, un micro-entrepreneur qui fait du conseil est rattaché au FIF-PL, un artiste-auteur à l'Afdas...). Ces derniers donnent accès à une enveloppe annuelle variable selon le métier. En principe, les deux dispositifs peuvent être utilisés pour financer une formation. Toutefois, avant de la choisir, contactez votre FAF et la plateforme CPF pour confirmer son éligibilité et éviter les mauvaises surprises.

Source : Le Particulier

Un Fonds pour les entreprises touchées par la crise

À côté du CPF, plusieurs outils existent, comme le Fonds national pour l'emploi (FNE-Formation) qui permet d'obtenir une prise en charge de sa formation par l'État.

Depuis le 1er janvier 2021, les entreprises frappées par la crise sanitaire sont concernées par ce dispositif, qu'elles soient en activité partielle ou en difficulté économique (baisse d'activité ou réorganisation, par exemple). Tous les salariés de ces structures y son éligibles, qu'ils soient placés au chômage partiel ou non (à l'exception des alternants).

Les formations doivent respecter certains critères et ne peuvent excéder 12 mois. Leur prise en charge par l 'État varie en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation économique.

L'employeur doit aussi s'engager à maintenir le salarié dans son emploi pendant toute la durée de sa formation. L'État prévoit de consacrer près de 390 millions d'euros au financement de formations pour les salariés des entreprises fortement impactées par la crise sanitaire.

Les cristalleries toujours menacées

La directive européenne RoHS (Restriction of Harzardous Substances) qui interdit la mise en décharge d'appareils électriques qui contiennent des substances dangereuses pour l'environnement, dont le plomb, est encore toujours une menace pour les cristalleries.

On peut qualifier cette directive de chape de plomb, sans mauvais jeu de mots. En effet, le cristal pour être digne de ce nom doit contenir 24 % d'oxyde de plomb sous forme de poudre figée dans le verre et la probabilité qu'il s'échappe du verre est quasi nulle.

La particularité du cristal est son éclat, sa sonorité et un poids particuliers, mais il est aussi plus tendre à travailler et permet de créer des objets plus sophistiqués. Le cristal sans plomb ne serait que du verre.

Les lustres et autres luminaires en cristal sont concernés par la directive. Mais qui va mettre en déchetterie un lustre dont le prix peut se situer entre 40 000 et 100 000 €, voire plus. Une simple lampe de chevet ou une applique murale coute au minimum 1 000 €.

Lors de la mise en place de la directive en 2011, une exemption de cinq ans a été accordée à l'industrie du cristal. Celle-ci a été reconduite en 2016 et arrive à échéance en juillet 2021.

Jérôme de Lavergnolle, PDG des cristalleries Saint-Louis, premier employeur privé du Pays de Bitche, monte au créneau afin de remettre les choses à leur place. Une étude a été menée au niveau européen quant à l'impact du cristal sur l'environnement et il n'existe aucune pollution possible.

M. de Lavergnolle demande un nouveau renouvellement d'exemption, soutenu par des parlementaires et des élus

locaux, qui mettent en avant une forte dépendance économique et touristique de la région. Les conséquences de l'application stricte de la directive européenne pourraient être délétères.

A quand le cristal sans plomb ?

Une certaine effervescence règne dans le monde du cristal. Des études sont en cours pour faire du cristal sans plomb. Jérôme de Lavergnolle annonce que les recherches avancent afin d'aboutir à un produit sans oxyde métallique, que constitue le plomb, qui a les mêmes caractéristiques que le cristal, la même densité, la même sonorité, la même réfraction à la lumière. Il faudra encore quelques années pour aboutir au résultat final.

Toutefois, malgré la pandémie et ses conséquences souvent fâcheuses pour le commerce, le luxe ne connait pas la crise. L'activité de la cristallerie de Saint-Louis est en hausse, à tel point que la filière chaud passe en 3 X 8 et la filière froid en 2 X 8. 80 % de la production part à l'étranger. La croissance est d'ores et déjà forte cette année.

La crise sanitaire a nécessité une réorganisation drastique des méthodes de travail dans le respect de l'hygiène et des gestes barrières. Les nouveaux protocoles mis en place ont permis de limiter fortement les contaminations dont aucune n'a eu lieu à l'intérieur de l'entreprise.

En tant que premier employeur du pays de Bitche, la cristallerie compte 310 salariés et de nouveaux recrutements sont en vue. Une excellente nouvelle !

M.U.

Linky !
Paiera, paiera-pas ?

Une rumeur a circulé ces derniers temps. En effet, le coût du déploiement du compteur dit « intelligent » Linky serait finalement supporté par les usagers à hauteur de 130 €.

Une fois de plus, la presse écrite, les journaux télévisés ont relayé cette information qui a suscité un tollé et l'indignation des Français, auxquels on avait affirmé qu'ils ne feraient pas les frais du remplacement de leur ancien compteur électrique par Linky.

Il s'agirait bel et bien d'une « fake news » amplifiée par des politiques de tous bords ainsi que sur les réseaux sociaux, provoquant ainsi un effet boule de neige de cette fausse mauvaise nouvelle.

La Ministre déléguée chargée du Logement, Emmanuelle Wargon, a dû couper court à la rumeur en affirmant que les consommateurs ne paieront pas un coût supplémentaire dû à Linky.

Toutefois, les Français échaudés restent majoritairement sceptiques et doutent encore que Linky ne leur coûtera rien.

Les arguments d'Enedis pour contredire la rumeur

Enedis qui exerce une mission de service public régulée, est une société rémunérée au travers du Turpe (Tarif d'utilisation des réseaux d'électricité). Le déploiement de Linky s'intègre dans ce tarif d'acheminement de l'électricité, sans qu'il y ait de coût additionnel pour le compteur «intelligent». D'ailleurs, les clients paient le même tarif d'électricité sur leurs factures, qu'ils soient dotés ou non d'un compteur Linky.

C'est la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) qui définit le Turpe payé par les particuliers et les entreprises, en prenant en compte l'ensemble des coûts de transport et de distribution des opérateurs de réseaux. Elle a aussi fixé le mécanisme de financement du projet industriel Linky, ainsi que l'objectif de déploiement auprès de 90 % des clients. Ce programme a engendré « des coûts d'investissements portés intégralement par Enedis et complètement compensés dans la durée par les économies générées par le déploiement à fin 2021 de 35 millions de compteurs » explique Enedis pour clarifier les choses.

Ce mécanisme intègre un « différé tarifaire » qui a été mis en place par le régulateur, car les économies générées par Linky ne seront constatées qu'une fois le déploiement terminé, alors que les coûts d'investissement ont été immédiats. Ce différé tarifaire qui a permis un lissage du coût, a évité de provoquer une hausse du Turpe au moment du déploiement de Linky, puis une baisse à son issue.

Début 2021, la CRE a vérifié et confirmé que les économies prévues grâce au déploiement du compteur Linky sont «réelles et incluses dans la trajectoire du tarif», mais aussi que le coût total du projet sera in fine inférieur au budget prévu (Délibération de la CRE sur le tarif Turpe 6 du 21 janvier 2021). Les économies générées par Linky reposent sur le fait que les agents ne se déplacent plus pour relever les compteurs ou pour effectuer des interventions qui peuvent maintenant se réaliser à distance, mais aussi sur les économies d'énergie réalisées par les clients qui suivent dorénavant leur consommation.

« Les prévisions faites au début du programme sont bien confirmées, les économies de charges d'Enedis compenseront les sommes à payer au titre de l'investissement Linky » confirme Enedis.

A suivre…

Source : leparticulier.lefigaro.fr

M.U.

Le Régime minier sous les feux de la Direction de la Sécurité sociale

Le Régime minier a du souci à se faire !

Il est l'objet de plusieurs attaques en règle de la part de la Direction de la Sécurité Sociale (DSS).

1ère attaque

Les décisions de l'Agent judiciaire de l'État (AJE) obligent les anciens mineurs à saisir systématiquement les tribunaux du contentieux de la sécurité sociale, alors même que ces tribunaux, les Cours d'appel et la Cour de cassation ont condamné des milliers de fois les anciens employeurs miniers, l'ANGDM et l'AJE dans des dossiers similaires de reconnaissances de maladies professionnelles.

Pour contester cet état de fait, une interfédérale a saisi plusieurs Ministères, Ministère de l'Economie et des Finances, Tutelle de l'AJE, Ministère de la Santé et des Solidarités pour réclamer le juste droit aux salariés en réparation des préjudices subis tout au long de leur activité.

Déclaration interfédérale :

« Monsieur le Ministre,

Les cinq Fédérations de mineurs, CFDT, CGT, CFTC, FO, CFE/CGC s'adressent à vous car les décisions prises par vos services, et en particulier par l'Agent Judiciaire de l'État, dans le domaine de l'instruction des demandes de maladies professionnelles des anciens salariés des mines, ne sont pas acceptables en l'état ni sur le fond, ni dans la forme.

La corporation minière est la catégorie socio professionnelle la plus touchée par les maladies professionnelles.

Plus de 150 000 salariés des mines sont décédés des suites de maladies respiratoires liées au travail depuis 1945.

La population minière est aujourd'hui confrontée au diktat intolérable de l'AJE.

Par ses décisions l'AJE oblige les anciens mineurs à saisir systématiquement les tribunaux du contentieux de la sécurité sociale, alors même que ces tribunaux, les Cours d'appel et la Cour de cassation ont condamné des milliers de fois les anciens employeurs miniers, l'ANGDM et l'AJE dans des dossiers similaires de reconnaissances de maladies professionnelles.

Ces juridictions ont reconnu les expositions aux toxiques et aux cancérogènes des anciens salariés des exploitations minières.

Monsieur le Ministre, les Fédérations de mineurs CFDT, CGT, CFTC, FO, CFE/CGC vous interpellent solennellement afin d'intervenir auprès de l'AJE et de l'ANGDM.

Nous vous demandons « qu'ils reconnaissent la réalité des expositions professionnelles des anciens salariés des exploitations minières ».

Les Fédérations de mineurs sollicitent une entrevue afin de définir les conditions de cette reconnaissance des expositions aux toxiques et aux cancérogènes.

Pour ce qui concerne les anciens salariés des houillères, les fédérations CFDT, CGT, CFTC, FO, CFE/CGC demandent que l'AJE accepte de reconnaître la faute inexcusable de l'employeur dès la phase de conciliation comme cela a été le cas avant 2006.

Les mineurs qui ont sacrifié leur santé en permettant l'approvisionnement énergétique de notre pays, ne comprendraient pas que les services de l'État et en particulier l'AJE persistent dans leurs acharnements « à vouloir nier les faits, la vérité et la réalité des expositions aux risques auxquels ils ont été exposés ».

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en notre détermination pour que les anciens salariés des exploitations minières soient rétablis dans leurs droits.

Dans l'attente d'une rencontre que nous espérons proche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour les Fédérations nationales des mineurs CFDT, CGT, CFTC, FO, CFE/CGC »

2ème attaque

Lors du conseil d'administration de la CANSSM du 29 juin 2021, les Fédérations de mineurs représentant les affiliés font la déclaration suivante :

« Lors du Comité de Suivi du 2 juin dernier, le rapport présenté par le Directeur de la CANSSM a permis de constater que la plupart des objectifs fixés dans la C.O.G 2018-2021 ont été atteints. Des restructurations, des réorganisations ont été initiées, et l'offre de santé du Régime « FILIERIS » a pu continuer à s'adapter aux besoins de santé des populations. Tous les efforts engagés depuis 2014 ont permis à FILIERIS de devenir un acteur en santé fiable et incontournable. La crise sanitaire et la pandémie ont légitimé sa place dans le paysage de la santé et personne aujourd'hui ne peut contester son utilité ; FILIERIS est devenue indispensable sur les territoires où elle est implantée.

Les Fédérations de Mineurs FO-CFDT-CFTC-CGC, ont accompagné toutes les évolutions, notamment depuis 2014 car elles ne voulaient pas subir les transformations mais être acteurs dans l'évolution du Régime, de ses structures, de son offre de santé et sa valorisation.

Cette valorisation, il est légitime de la poursuivre aujourd'hui, au regard des résultats, au regard des efforts consentis, au regard de l'utilité et de la pertinence de FILIERIS au travers d'une nouvelle C.O.G, qui devra s'inscrire dans la continuité de celle qui arrive bientôt à son terme.

Les Fédérations FO-CFDT-CFTC-CGC demandent que dès aujourd'hui, le voile soit levé et que soit acté qu'une nouvelle C.O.G 2022-2026 puisse permettre de continuer dans la sérénité à valoriser et développer l'offre de santé FILIERIS de façon à la consolider, afin de continuer à servir au mieux l'ensemble des populations, mais aussi pour nous permettre de suivre l'accompagnement des affiliés miniers.

Les Fédérations FO-CFDT-CFTC-CGC veulent être associées aux réflexions et aux discussions pour l'élaboration de cette nouvelle C.O.G qui fixera les enjeux, les évolutions futures et qui constituera la feuille de route pour les 4 années à venir.

Les Fédérations FO-CFDT-CFTC-CGC demandent que, pour avancer dans la confiance, les engagements pris pour les affiliés et le personnel depuis 2012 devront être tenus, actés et repris dans cette nouvelle C.O.G. »

M. Laurent Gallet, chef de service, adjoint au directeur de la sécurité sociale, annonce que la COG actuelle sera prolongée de 3 ans, afin de définir les modalités de transfert vers le Régime Général et notamment dans les UGECAM. La CFTC a vivement réagi à cette annonce et condamne l'attitude de la DSS en ne tenant pas compte des efforts consentis par l'ensemble des personnels face à la pandémie et à la mobilisation de tous. Nous avons rappelé que le régime n'a cessé de se transformer et de réduire ses déficits, afin d'être un offreur de soins efficace pour l'ensemble des populations. La CFTC ne conteste pas le fait de s'appuyer sur un partenaire sécurisant, mais elle dénonce la méthode de la DSS pour y arriver. Elle demande le temps nécessaire d'une nouvelle COG 2022-2026, afin de traiter tous les aspects pour une migration réussie. Le Régime Minier a su faire énormément d'efforts et relever les défis qui lui étaient imposés. FILIERIS est devenue indispensable et utile dans ces zones qui seraient, sans sa présence, de véritables déserts médicaux. L'offre de santé FILIERIS joue un rôle primordial, notamment pour la prise en charge globale des publics les plus vulnérables en leur assurant un accès aux soins gratuits et une prise en charge médicale de qualité.

La mission principale d'offreur de santé et d'accompagnement médico-social de FILIERIS la positionne comme un véritable acteur de santé qui met au service de l'ensemble des populations des territoires concernés, une offre de santé diversifiée qui donne la possibilité d'une prise en charge globale, pluri professionnelle, sanitaire et sociale.

La CFTC n'en restera pas là et entreprendra toutes les démarches nécessaires afin d'être entendue.

Éric GROH

CE QUI CHANGE...

Travaux de rénovation énergétique : les primes « coup de pouce » évoluent

Dès juillet, la bonification des certificats d'économie d'énergie (CEE), connue sous le nom de « Coups de pouce », va cibler les travaux les plus efficaces. Pour les autres, vous pourrez continuer à monétiser vos CEE mais à des conditions financières moins attractives que précédemment. Le point sur les dernières évolutions…

Reposant sur une « super » bonification des certificats d'économies d'énergie (CEE) et destinés aux ménages en situation de précarité financière et énergétique, les « coups de pouce à 1€ » pour l'isolation des toitures, combles ou planchers bas ont été victimes de leur succès.

Les pouvoirs publics ont donc décidé de les supprimer depuis le 1er mai dernier. Toutefois, si vous avez engagé une opération de travaux avant cette date, elle sera prise en compte dès lors qu'elle est achevée d'ici le 30 septembre 2021.

1er juillet 2021 : fin des « coups de pouce chauffage » les moins efficaces

Avec six mois d'avance sur le calendrier initial, les coups de pouce accordés pour le remplacement d'une chaudière au charbon, fioul ou gaz par une chaudière gaz à très haute performance énergétique cessent. Vous avez jusqu'au 30 octobre 2021 pour achever les travaux amorcés avant le 1er juillet.

A noter : les « *coups de pouce thermostat avec régulation performante* » s'arrêtent, comme prévu, fin 2021.

1er juin 2022 : fin des « coups de pouce isolation »

Leur arrêt était initialement fixé au 31 décembre 2021 mais les « coups de pouce isolation » ont été prorogés de six mois. En contrepartie, les primes ont été abaissées : 12 €/m² d'isolant posé (20 €/m² auparavant) pour les ménages précaires et 10 €/m² pour les autres.

31 décembre 2025 : fin des « coups de pouce » énergies renouvelables et rénovation performante

Les « coups de pouce » accordés pour le remplacement d'un chauffage utilisant des énergies fossiles par des énergies renouvelables ou la « rénovation performante des logements » (plusieurs travaux d'économie d'énergie simultanés) sont reconduits pour quatre ans de plus, jusqu'à la fin de l'année 2025.

Les bourses des lycées sont à demander avant le 21 octobre 2021

Les familles souhaitant obtenir une bourse pour un lycéen à la rentrée scolaire 2021-2022 peuvent désormais faire leur demande en ligne. Ils ont jusqu'au 21 octobre 2021 inclus pour accomplir la démarche. Pour la demande sur papier, l'échéance était le 6 juillet.

Un prêt étudiant garanti par l'État

Pour aider les jeunes à financer leurs études sans l'aide de leurs parents, le gouvernement a mis en place le prêt étudiant garanti par l'État. Accordé sans condition de ressources ni caution, ce crédit à la consommation est désormais plafonné à 20 000 €, contre 15 000 auparavant. Son remboursement différé partiel ou total est laissé au choix de l'étudiant.

Lancé en septembre 2008, le prêt étudiant garanti par l'État s'adresse aux étudiants de moins de 28 ans, français ou ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen (sous certaines conditions de résidence en France), inscrits⁄∆⁄∆ ∆≥x< dans un établissement d'enseignement supérieur en France pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur français (université, école de commerce, école d'ingénieur, lycée pour BTS, etc).

Il ne s'agit pas d'un prêt à taux zéro. Ainsi, le taux de l'emprunt est librement fixé par chaque banque. L'étudiant doit donc comparer les offres formulées par plusieurs banques et choisir celle qui est la mieux adaptée à sa situation.

Le remboursement de la totalité du prêt, auquel s'ajoutent les intérêts, débute à l'issue des études. Il est cependant possible de rembourser, durant ses études, les intérêts ainsi que les éventuelles primes d'assurance liées au prêt, selon les échéances prévues lors de la signature du contrat.

Les allocations chômage revalorisées au 1er juillet 2021

Le 1er juillet 2021, le montant de l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi) passe à 29,56 € par jour, contre 29,38 € auparavant. Comme l'an dernier, la hausse est de 0,60 %. Cette revalorisation s'applique à la partie fixe de l'ARE, qui passe de 12,05 € à 12,12 € par jour indemnisé, à laquelle s'ajoute la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4% de l'ancien salaire. L'allocation chômage minimale ARE formation est revalorisée à 21,17 € par jour, contre 21,04 € actuellement.

Cette revalorisation de 0,60 % concerne également les salaires de référence intégralement constitués par des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois qui servent au calcul de l'allocation chômage.

Hausse du montant d'allocation journalière dégressive

Les salariés de moins de 57 ans dont la rémunération est supérieure à 4 500 € bruts par mois verront leur allocation chômage réduite, dès le 7e mois d'indemnisation.

En pratique, cette réduction, qui pourra atteindre jusqu'à 30%, avec un plancher fixé à 59,63 €. Néanmoins, l'abattement ne pourra pas porter le montant de l'allocation journalière à un niveau inférieur à 85,18 €.

94 % des chômeurs sont concernés

Cette revalorisation concerne 94 % des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1er juillet 2021, soit environ 2,4 millions de personnes, pour un coût de 210 millions d'euros (pour le deuxième semestre 2021 et l'année 2022).

Déclaration mensuelle obligatoire

Chaque mois, le demandeur d'emploi doit déclarer son activité professionnelle auprès de Pôle emploi, et selon un calendrier précis. Dès lors qu'il a travaillé, ne serait-ce qu'une journée, il doit envoyer son bulletin de salaire à Pôle emploi.

Le cancer du rein enfin inscrit au tableau des maladies professionnelles

L'inscription du cancer du rein au tableau des maladies professionnelles est enfin une réalité.

Le tableau n° 101 a été publié au Journal officiel (JO) par décret du 20 mai 2021 (n° 2021-635).

Élaboré il y a presque quatre ans et après une attente injustifiée de sa publication, ce tableau permet d'établir l'origine professionnelle de cancers du rein liée à l'exposition au trichloréthylène. Il devrait, espérons-le, faciliter la reconnaissance pour tous les travailleurs concernés et atteints d'un cancer du rein primitif, sans pour autant leur épargner un long et difficile parcours pour l'obtenir.

Redevance télé : les retraités modestes sont exonérés jusqu'en 2022

Le projet de loi de finances rectificative, voté vendredi 11 juin, a entériné l'exonération de contribution à l'audiovisuel public (CAP) pour les retraités modestes jusqu'en 2022. Une mesure qui coïncide avec la suppression de la taxe d'habitation sur laquelle était fondée le dégrèvement de la redevance télé.

Les personnes âgées modestes de plus de 60 ans n'auront pas à payer leur redevance télé jusqu'en 2022, même si elles ne remplissent plus les conditions fiscales pour bénéficier d'une telle exonération. À savoir, si elles dépassent un certain plafond de revenu fiscal de référence (RFR), fixé en 2021 à 11.120 € pour une part de quotient familial.

Sont concernés par cet amendement, les retraités « *anciennement bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité qui ont dépassé le plafond d'éligibilité du fait de la modification de la législation fiscale (suppression de la demi-part des parents isolés et fiscalisation de la majoration des pensions de retraite)* », précisent les services de l'Assemblée nationale.

Du changement sur la taxe foncière 2021

L'avis de taxe foncière 2021 aura droit à une nouvelle présentation. Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, prépare sur le formulaire mouture 2021, « *un espace informatif plus grand* » que l'actuel modèle, afin que les propriétaires comprennent mieux le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes.

Pour la première fois cette année, les communes ne percevront pas la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais recevront en contrepartie, un transfert de la taxe foncière du département.

À destination des contribuables, le gouvernement a prévu un message d'invitation à lire la notice de l'avis pour comprendre la réforme. La part départementale ne figurera plus sur le tableau détaillant le calcul de la cotisation, comme cela est déjà le cas depuis la création de la métropole de Lyon en 2015 et depuis 2019 pour la ville de Paris.

« *L'avis sera ainsi établi de sorte que la variation entre la cotisation communale de 2020 et celle de 2021 permette de constater la neutralité du transfert sur le montant de l'impôt dû* », assure le ministre.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est due par le propriétaire ou l'usufruitier au 1er janvier. Elle est à payer avant le 15 octobre de chaque année, sauf exceptions.

Aide au logement : un abattement pour les jeunes en contrat de professionnalisation

Pour éviter que les jeunes ne subissent une baisse des APL lors de la réforme entrée en vigueur en janvier 2021, des dispositions spécifiques ont été prévues pour les étudiants et apprentis. Or, les bénéficiaires en contrat de professionnalisation ne pouvaient pas bénéficier de telles mesures de soutien.

Pour ceux qui étaient déjà en contrat de professionnalisation en décembre 2020 et qui ont connu une baisse du montant de leur aide au logement depuis janvier 2021, le gouvernement a mis en place une mesure transitoire depuis le mois de mai.

Jusqu'au mois de septembre, le montant de leurs APL 2021 sera aligné sur celui de décembre 2020, avec un effet rétroactif sur les premiers mois de l'année 2021 (janvier à avril).

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, l'allocation est recalculée sans cette mesure de maintien.

À compter de septembre 2021 avec un effet rétroactif pour les nouveaux allocataires, les personnes en contrat de professionnalisation bénéficieront, comme celles en apprentissage, d'un abattement sur leur revenu, équivalent au Smic. L'objectif est de réduire les revenus pris en compte pour le calcul afin d'augmenter le montant de l'APL.

Baisse de l'indemnisation du chômage partiel

Au 1er juillet 2021, les salariés ne toucheront plus que 60% de leur salaire brut (au lieu de 70% actuellement) soit 72% de leur salaire net (au lieu de 84% aujourd'hui).

Bonus écologique

Le barème sera abaissé de 1 000 € le 1er juillet 2021.

Prime à la conversion

La prime ne sera plus accordée pour l'achat d'un véhicule diesel et d'un véhicule portant la vignette Crit'Air 2.

- Si le véhicule est neuf ou immatriculé depuis moins de 6 mois, il devra émettre au maximum 132 g de CO2 par km, sauf exceptions.
- Si le véhicule est d'occasion, il devra émettre au maximum 137 g de CO2 par km, sauf exceptions.

Sources : leparticulier.fr
femmeactuelle.fr
service-public.fr

L'écologie bobo, c'est du pipo...?

Le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a présenté, le 23 juin dernier, son pré-rapport très sombre. La planète se meurt à la vitesse grand V. Les choses s'accélèrent de façon exponentielle et nous ne pouvons plus nous voiler la face. Quotidiennement les catastrophes climatiques se suivent et le point de non-retour serait déjà atteint.

En France, nous sommes en période électorale et une élection présidentielle se profile à l'horizon 2022. Certains écologistes cherchent des alliances dans un parti plutôt qu'un autre. Ils ne manquent pas d'idées pour taxer, interdire, limiter ; une répression qui passe par le porte-monnaie et devrait nous inciter à un comportement plus éco-responsable.

On nous donne l'impression d'être à l'origine de tous les maux de la planète et de porter sur nos épaules la responsabilité d'un futur cataclysme. Nous subissons la double peine de victimes du dérèglement climatique et de ses conséquences ainsi que la culpabilité d'en être la cause de part nos modes de vie.

L'écologie est universelle, pour le bien de l'humanité et de la planète toute entière ! Aucun parti politique ne devrait se targuer d'être plus écolo qu'un autre. L'écologie nous concerne tous et la prise de conscience n'attend pas les élections.

Ce ne sont pas quelques écolos bobos, donneurs de leçons qui vont sauver la planète en accédant aux responsabilités. La prise de conscience et les actions doivent être globales, y compris dans les pays qui polluent de façon totalement débridée. La France, à elle seule, ne sauvera pas le monde. Elle apportera sa pierre à l'édifice

Il faut se poser les bonnes questions. Le développement économique est-il compatible avec la transition écologique ou peut-on le rendre compatible ?

Issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 4 mai dernier.

Au moment où j'écris ce billet d'humeur, il était en cours d'examen au Sénat et vient d'être voté le 28 juin. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice. Elle est sensée modifier en profondeur nos modes de vie.

L'intention est louable mais sera-t-elle suivie d'effets ? il faut l'espérer !

Affaire à suivre…

M.U.

Brève...

La production de paracétamol relocalisée

Le sous-traitant pharmaceutique Segens va implanter une nouvelle usine pour la production de paracétamol en 2023 à Roussillon (Isère). Une annonce qui intervient un an après la présentation par le président Emmanuel Macron d'une stratégie destinée à relocaliser dans les trois ans toute la chaîne de production de cette molécule dont le caractère essentiel a été mis en évidence au pire de la crise sanitaire.

Cette nouvelle usine aura une capacité de 10 000 tonnes par an et sa production sera absorbée par les groupes pharmaceutiques Sanofi (marque Doliprane) et Upsa (marque Efferalgan) qui jusqu'ici se contentaient de conditionner en France le principe actif de ce médicament importé d'Asie.

Le montant de l'investissement nécessaire, qui est soutenu par le plan France Relance, n'a pas été rendu public. Leader mondial de l'aspirine, Seqens est aussi un important fabricant de paracétamol avec deux usines en Chine. Le groupe souligne que sa future usine sera cinq à dix fois moins polluante que les usines existantes de paracétamol. Basée à Ecully, en banlieue lyonnaise, l'entreprise réalise plus d'un milliard d'euros de ventes et emploie quelque 3 200 personnes.

« Assurer ainsi la souveraineté sanitaire de l'Union européenne »

Clin d'œil à l'histoire, Seqens relève que la plateforme de Roussillon avait été le dernier site en France à produire du paracétamol. L'usine avait été fermée en 2008 par son propriétaire d'alors, le groupe chimique Rhodia.

La ministre déléguée à l'Industrie Agnès Pannier-Runacher s'est félicitée de cet investissement qui permet de « *renforcer la résilience de nos capacités de production de produits de santé et assurer ainsi la souveraineté sanitaire de l'Union européenne* ».

En novembre, Seqens avait indiqué vouloir consacrer 65 millions d'euros à la production, sur le sol français, de cinq autres molécules entrant dans la composition de médicaments ayant fait défaut pendant la crise sanitaire..

Source : leparisien.fr

La représentativité syndicale...

Pour la troisième fois depuis la réforme de la représentativité syndicale en 2008, la mesure de l'audience des organisations syndicales, établie tous les quatre ans, conditionne leur représentativité (au moins 8 % des suffrages exprimés) ainsi que leur capacité à signer des accords collectifs.

La bonne nouvelle est tombée le 26 mai dernier. La CFTC n'a pas démérité, elle conforte sa représentativité avec 9,5 % des voix, dans l'ensemble du secteur privé.

Elle pèsera plus que jamais avec un point relatif* de **11 %** lors des négociations nationales interprofessionnelles, où elle saura conditionner sa signature ou sa non signature.

À l'issue de ce cycle de 4 ans, la CFTC est représentative dans 157 conventions collectives, qui regroupent plus de moitié des salariés. Il y a lieu de se réjouir de ce résultat, qui est le fruit du travail de chacun et chacune dans les entreprises et établissements. La concurrence est rude, et le mérite est d'autant plus grand d'avoir su progresser.

Les organisations syndicales doivent sans cesse batailler pour conquérir du terrain et améliorer le service rendu aux salariés.

La CFTC peut également se satisfaire d'avoir des scores élevés là où ses représentants sont appréciés pour leur action syndicale.

Mais un travail de fond est à réaliser dans des secteurs d'activité où la CFTC n'est pas encore implantée. Les marges de progrès en adhésions et en voix sont considérables.

Un défaut de représentativité dans un branche ne signifie pas que la CFTC en soit absente. La représentativité se regagne, et les résultats le prouvent. La vie syndicale est faite d'échecs et de succès.

Il faut sans cesse se renouveler et remettre en cause les habitudes syndicales ainsi que les modes d'action, afin de réinventer la CFTC de demain et son apport au monde du travail.

**Il s'agit du poids des organisations syndicales sur le seul périmètre des organisations ayant obtenu un score supérieur à 8 % des suffrages valablement exprimés.*

Source : La Lettre confédérale

M.U.

La quatrième mesure de la représentativité syndicale au plan national se veut être dans la continuité de la précédente pour un nouveau cycle de quatre ans.

Toutefois, derrière une apparente stabilité, le grand perdant se trouve être le taux de participation avec une baisse de plus de 4,50 %. Alors qu'il était de 42,76 % en 2017 pour l'ensemble des scrutins concernés, il est tombé à 38,24 %. En raison de la pandémie, les élections dans les TPE avaient été reportées en mars 2021. Le taux de participation à ces élections a été particulièrement bas avec seulement 5,44 % de votants. Sur 4,8 millions de salariés des TPE, ils n'ont été que 257 000 à voter.

Dans ce contexte difficile, les progressions ont été limitées. La CFDT n'a progressé au plan national que de +0,4% par rapport à 2017, mais avec un nombre de suffrages en baisse du fait de l'érosion globale du taux de participation, perdant plus de 39.000 électeurs. C'est pire pour la CGT, qui a perdu près de 2 points mais plus de 150 000 électeurs. FO a gagné + 0,35% mais a perdu plus de 50 000 électeurs. La CFTC a sauvé sa représentativité nationale en gagnant 0,02% par rapport à 2017. Seule la CFE-CGC enregistre une progression nette sur tous les plans : elle a gagné 1,25 points de représentativité et plus de 38 000 électeurs.

Le seuil de la représentativité nationale étant fixé à 8% des suffrages obtenus dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des services et du BTP, les autres organisations de l'échiquier syndical devront se contenter de la représentativité dans les branches où elles l'ont obtenue. Toutefois, au plan national, l'UNSA a progressé de +0,64% et se situe à 5,99%, avec plus de 18 000 voix gagnées. Les syndicats SUD de l'Union syndicale solidaires ont progressé de +0,35%, avec 3,68% des suffrages et un petit gain de 3000 voix.

Les syndicats français sont sur le déclin. Le ministère du Travail n'a publié aucune analyse depuis 2016 concernant les taux de syndicalisation. Les écarts sont très grands selon les secteurs d'activité et les entreprises. Dans le secteur privé, ce taux est de l'ordre de 8,4 %, contre 19,1 % dans le secteur public. La proportion ne serait que de 5 % dans les entreprises de moins de 50 salariés et encore très inférieure dans les plus petites entreprises. Le taux global connu à ce jour est donc de 10,8 % alors qu'il était encore à 30 % en 1949.

Source : journaldeleconomie.fr

M.U.

La vaccination contre la Covid-19 en Afrique subsaharienne

Les Syndicats sont préoccupés par la lenteur de la vaccination contre la Covid-19 en Afrique subsaharienne, alors que les taux d'infections bondissent.

Par manque de vaccins qui pourraient faire baisser les taux d'incidence de la Covid-19, freiner les variants et réduire le nombre de décès et d'affections aiguës, la région va à la catastrophe si des mesures ne sont pas prises immédiatement par les gouvernements, les employeurs et d'autres parties prenantes, clament les affiliés d'IndustriALL Global Union d'Afrique subsaharienne.

Les hôpitaux, cliniques et autres centres de santé publics sont débordés et manquent de lits en soins intensifs et, pour les syndicats, la vaccination doit maintenant se faire d'urgence, avec cette nouvelle vague qui a fait bondir le nombre des décès de 40 % au cours des derniers mois. D'après l'Africa Centre for Disease Control, on comptait à la date du 27 juin, 140 976 décès et 4 736 725 guérisons, tandis que 52 059 658 tests avaient été effectués.

Des sources indiquent que le variant delta, très contagieux, a été détecté dans certains pays et les taux d'infection de la région sont ceux qui progressent le plus rapidement sur toute la planète, ce qui a amené certains pays, dont la République démocratique du Congo, le Kenya, la Namibie, l'Afrique du Sud, l'Ouganda et le Zimbabwe, à durcir le confinement et les mesures contre la Covid-19 pour endiguer la propagation.

Les syndicats qui représentent le secteur minier, le textile, l'habillement, la chaussure et le cuir, les produits chimiques et pharmaceutiques et l'industrie manufacturière disent leurs préoccupations devant la lenteur de la vaccination dans leurs pays.

Sipho Mungwe, le secrétaire en charge de la santé au National Union of Mineworkers (NUM) d'Afrique du Sud a déclaré :

«*Le NUM est vivement préoccupé par l'incidence élevée des infections par la Covid-19 sur le lieu de travail et il lance un appel pour une campagne de vaccination rapide. Cependant, le programme de vaccination doit respecter les droits des travailleurs.*»

Certains affirment que les programmes de vaccination sont les plus lents au monde, avec moins de 3,7 doses injectées par 100 personnes en Afrique, contre 67 sur 100 en Europe et 73 sur 100 en Amérique du Nord.

Pour les syndicats, cette vague vient aggraver une crise économique et de santé publique qui a fait des milliers de malades et de morts parmi les travailleurs. Ils sont des millions à avoir perdu leur emploi tandis que les salaires arrivent parfois en retard, voire pas du tout. L'indigence des systèmes de sécurité sociale a aggravé la situation tandis que la pauvreté et le chômage empirent.

Les syndicats voient dans la vaccination une des solutions à la crise et ils soutiennent l'initiative Covax, lancée pour procurer des vaccins aux pays en développement. Il s'agit d'un partenariat entre la CEPI, l'Alliance GAVI, l'UNICEF et l'OMS, fondé sur une collaboration mondiale pour le développement, la production et l'accès équitable aux tests, traitements et vaccins contre la Covid-19.

«*Nous avons lancé sur les réseaux sociaux une campagne de promotion de la vaccination et nous avons aussi ouvert une plateforme de messagerie en ligne pour permettre à nos délégués d'atelier de sensibiliser les directions et les travailleurs à la nécessité de la vaccination et contrer la désinformation. Nous utilisons aussi cette plateforme pour le contact avec nos membres. C'est de cette façon que nous pouvons faire campagne puisque nous sommes soumis au confinement,*» a dit Justina Jonas, la secrétaire générale du Syndicat des travailleurs namibiens de la métallurgie et des secteurs connexes.

Par ailleurs, les syndicats soutiennent l'African Vaccine Acquisition Task Team dont le but est une immunisation de 60 % sur le continent, et des accords bilatéraux sur des vaccins.

Ils soutiennent aussi la production locale. En Afrique du Sud, par exemple, les syndicats appuient la production du vaccin Johnson & Johnson par l'intermédiaire de la firme pharmaceutique locale Aspen Pharmacare.

En outre, les syndicats appuient les propositions de renonciation à l'accord ADPIC déposées à l'OMC par l'Inde et l'Afrique du Sud et qui amélioreront la production de vaccins.

Les syndicats veulent aussi que la Covid-19 soit reconnue en tant que maladie professionnelle, de sorte que les travailleurs soient indemnisés s'ils contractent la Covid-19 ou en meurent, et poursuivre des campagnes de sensibilisation, de port du masque, de désinfection des mains, et pour une meilleure ventilation des espaces intérieurs dans le cadre de leurs programmes pour la santé et la sécurité.

La secrétaire régionale d'IndustriALL pour l'Afrique subsaharienne, Paule France Ndessomin, déclare :

«*Il faut un accord concerté des syndicats, des gouvernements, des partenaires sociaux, et des initiatives mondiales tels que Covax et la campagne pour la renonciation à l'accord ADPIC. La fabrication locale des vaccins est aussi essentielle pour la disponibilité des vaccins. L'équité vaccinale s'impose parce que la Covid-19 est une pandémie mondiale et que les pays en développement ne peuvent disposer des vaccins dont ont besoin d'urgence l'Afrique subsaharienne et d'autres pays en développement.*»

Source : Industrial Global Union

Location : la caution en 8 questions

Pour la location d'une maison ou d'un appartement, le bailleur demande quasi systématiquement une caution. Qu'est-ce qu'une caution ? Qui peut se porter garant ? Comment ? Le point sur la question.

Qu'est-ce qu'une caution ?

La caution est l'engagement pris par une personne à payer les loyers (et charges) du locataire s'il ne s'en acquitte pas. Pour le propriétaire, cela constitue une garantie supplémentaire contre les impayés. Il ne faut pas confondre le dépôt de garantie avec la caution. Le dépôt de garantie est une somme d'argent que le bailleur peut demander au locataire en garantie de la bonne exécution de son contrat.

La caution peut être de deux types : simple ou solidaire. Dans le premier cas, la personne qui se porte caution peut exiger du propriétaire qu'il se tourne d'abord contre le locataire. Dans le cas de la caution solidaire, le propriétaire choisit à l'encontre duquel des deux, du locataire ou de la caution, il agit. En général, ce sera le plus solvable.

La caution est-elle obligatoire ?

Si elle n'est pas obligatoire, la propriétaire a tout à fait le droit de l'imposer. Il existe deux exceptions. Lorsqu'il possède une assurance privée contre les risques locatifs, le bailleur ne peut pas exiger de caution, sauf si le locataire est étudiant ou apprenti. Si le bailleur est une personne morale (une société, un organisme HLM…), autre qu'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, le cautionnement ne peut être demandé que s'il est apporté par un des organismes dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, ou si le logement est loué à un étudiant ne bénéficiant pas d'une bourse de l'enseignement supérieur.

Qui peut se porter caution ?

Toute personne, physique ou morale (entreprise, banque), peut se porter caution pour peu qu'elle apporte la preuve, par des justificatifs, de garanties financières suffisantes pour s'acquitter des impayés de loyer. Le propriétaire peut exiger pour cela une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile, un ou plusieurs justificatifs de situation professionnelle et un ou plusieurs justificatifs de revenus.

Le bailleur n'a pas le droit de refuser une caution au seul motif que la personne est étrangère ou ne réside pas en France.

Comment se porte-t-on caution ?

Il faut un document écrit, appelé « acte de cautionnement », signé de la main de la personne se portant caution et qui l'oblige juridiquement. Ses biens pourront par exemple être saisis en cas d'impayés. Ce document peut être établi par un officier public (notaire, huissier, officier d'état civil) ou via le formulaire disponible sur le site www.service-public.fr.

Se porter caution pour un ami ou un membre de sa famille est une responsabilité importante. Ce n'est pas attester de la bonne moralité d'une personne, il s'agit d'un engagement lourd de conséquences puisque la personne caution pourra être amenée à payer l'intégralité du loyer, des charges et des réparations locatives du locataire défaillant pendant toute la durée du bail.

Que doit contenir l'acte de cautionnement ?

L'acte de cautionnement doit faire apparaître le montant du loyer et les conditions de sa révision tels qu'ils figurent au contrat de location, et la mention exprimant de façon explicite et non équivoque que la personne qui se porte caution a pleinement connaissance de la nature et de l'étendue de l'obligation qu'elle contracte. Enfin, l'avant-dernier alinéa de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 doit y être reproduit. Le bailleur remet ensuite à la caution un exemplaire du contrat de location. Ces formalités sont prescrites à peine de nullité de cautionnement.

Comment faire si on ne trouve pas de caution ?

La « garantie visale » joue le rôle de caution pour les personnes ne pouvant faire appel à leurs proches. Accordée par Action logement, elle n'est cependant pas accessible à tout le monde. Peuvent en bénéficier tout jeune majeur jusqu'à la veille de son 31e anniversaire, les salariés du secteur privé entrant dans un logement dans les 6 mois de leur prise de fonction (sauf CDI ayant terminé la période d'essai) et les ménages entrant dans un logement locatif privé en intermédiation locative (bail souscrit par une association). Vous pouvez tester votre éligibilité sur www.visale.fr. Pour les personnes n'entrant dans aucune de ces catégories, la solution restante est de trouver un propriétaire ayant souscrit une assurance « loyers impayés ».

Et en colocation ?

Concernant l'acte de cautionnement, en plus du respect des dispositions d'ordre général, celui-ci doit identifier, sous peine de nullité, le colocataire pour lequel le congé met fin à l'engagement de la caution. Le cautionnement est apporté pour une personne précise (le bailleur peut donc demander autant de cautions qu'il y a de colocataires) et son engagement cessera en même temps que celui du colocataire sortant.

Source : Cadre de Vie

Tromperie sur une voiture d'occasion

Vous avez acheté une voiture d'occasion chez un garagiste qui vous a menti sur le kilométrage ou sur l'état réel de la voiture. Demandez une réduction du prix ou l'annulation de la vente.

La règle de droit

Lorsque vous achetez une voiture d'occasion auprès d'un garagiste ou concessionnaire, ce dernier doit vous informer sur les caractéristiques essentielles de la voiture : date de première mise en circulation (mois et année), indication du kilométrage parcouru… En principe, il doit vous garantir le kilométrage parcouru en l'indiquant sur la facture d'achat, s'il est en mesure de le justifier (par exemple, s'il a assuré l'entretien de la voiture qu'il vend). A défaut, l'indication du kilométrage total parcouru est remplacé par celle du kilométrage inscrit au compteur, suivi de la mention « non garanti ». Mention qui ne le protège pas pour autant s'il est de mauvaise foi. De même, il doit vous fournir tout élément susceptible de peser sur votre décision, comme par exemple vous informer que la voiture qu'il vous propose était une voiture de location, vous révéler les accidents antérieurs, vous signaler si certains organes sont défectueux, voire dangereux. Sil vous a trompé en vous mentant ou en vous cachant une des caractéristiques essentielles de la voiture (kilométrage réel, dissimulation des accidents antérieurs ou de la date de la première mise en circulation), il est coupable du délit de tromperie sur les qualités substantielles de la marchandise. Vous pouvez obtenir l'annulation de la vente et le remboursement du prix ainsi que des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Si vous souhaitez conserver la voiture, vous pouvez négocier une remise.

Vos démarches

Adressez au vendeur une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous faites état des griefs que vous lui reprochez et lui indiquez la solution que vous lui proposez, selon l'importance du préjudice : annulation de la vente et remboursement du prix d'achat ou remboursement d'une partie du prix.

Source : Le Particulier

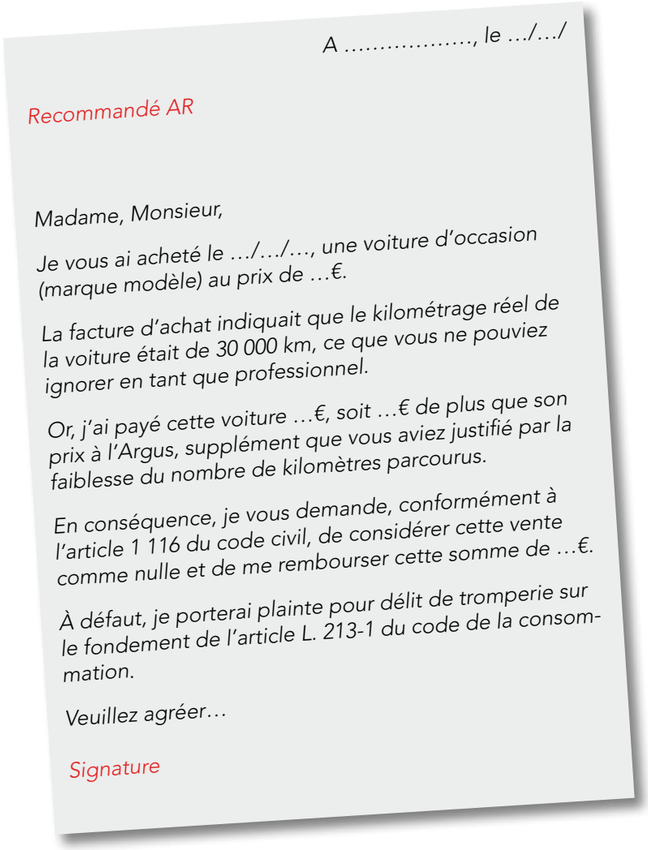

A ……, le …/…/

Recommandé AR

Madame, Monsieur,

Je vous ai acheté le …/…/…, une voiture d'occasion (marque modèle) au prix de …€.

La facture d'achat indiquait que le kilométrage réel de la voiture était de 30 000 km, ce que vous ne pouviez ignorer en tant que professionnel.

Or, j'ai payé cette voiture …€, soit …€ de plus que son prix à l'Argus, supplément que vous aviez justifié par la faiblesse du nombre de kilomètres parcourus.

En conséquence, je vous demande, conformément à l'article 1 116 du code civil, de considérer cette vente comme nulle et de me rembourser cette somme de …€.

À défaut, je porterai plainte pour délit de tromperie sur le fondement de l'article L. 213-1 du code de la consommation.

Veuillez agréer…

Signature

Si le litige persiste…

***Vous pouvez porter plainte auprès du procureur de la République** ou de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP, ex-DDCCRF), en vous constituant partie civile pour obtenir des dommages et intérêts en réparation de votre préjudice. Mais cette démarche ne vous permet pas d'annuler la vente. Si vous souhaitez obtenir l'annulation en justice de la vente et le remboursement du prix d'achat, vous devrez ensuite assigner le vendeur devant le tribunal compétent.*

Journées d'étude dans le Nord

Le 3 juin 2021, le Secteur Mines de la Fédération CFTC-CMTE a réuni à Lens les actifs et les retraités pour deux journées de travail.

Les sujets évoqués ont été nombreux. Le sujet principal était axé sur le Régime minier, l'évolution du Régime de sécurité sociale dans les mines dans la protection sociale nationale. Les débats furent intenses et productifs. Différentes pistes et propositions ont été retenues. Elles feront l'objet d'un débat lors des prochaines réunions nationales. Un tour de table a également été fait sur les difficultés rencontrées dans le Nord sur la prise en charge des soins et la capacité de FILIERIS à répondre aux attentes des affiliés.

Un point complet des prestations ANGDM à été fait par le Président du Secteur Mines, Raphaël Margherita, ainsi que l'évolution de l'agence dans les prochaines années.

La vie de notre mouvement CFTC a bien sûr été abordée avec le Trésorier fédéral. Un message de félicitations a été adressé à l'ensemble des acteurs aussi bien actifs que retraités par le Président de la Fédération CFTC-CMTE, Francis OROSCO, pour la progression de notre Fédération tant en termes d'adhérents, que pour la représentativité.

Ces deux journées ont été riches en enseignements. À l'issue de celles-ci, il a été convenu de créer deux groupes de travail, un pour les actifs et un pour les retraités, pour plus d'efficacité dans le traitement de leurs problématiques réciproques.

Éric GROH

À Niederbronn...

Enfin, voilà une petite éclaircie qui nous a permis de tenir la première formation de l'année d'après confinement.

Cette Formation RPS s'est tenue du 9 au 11 juin à Niederbronn. 12 stagiaires ont participé à ce stage animé par Nathalie Frazier et encadré par Joseph Munich.

Les objectifs de la formation :

- Identifier les risques psychologiques comme des risques professionnels ;
- Recenser les facteurs liés à l'activité du travail à l'origine des différentes catégories de RPS, les effets et les conséquences pour la santé ;
- Définir le cadre réglementaire applicable aux RPS ;
- Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d'actions de prévention ;
- Mettre en œuvre les moyens d'action des représentants du personnel de la CFTC en matière de prévention des RPS.

Naturellement la formation s'est tenue dans le respect des gestes barrières.

La conclusion est que le monde du travail apporte beaucoup de souffrances.

Je vous donne rendez-vous à la rentrée en espérant que ce petit virus nous laisse envisager une vie normale.

Mais d'ici là, continuez à vous protéger.

Je vous souhaite un très bel été et à très vite.

Munich Joseph
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2021

Une éclaircie dans la situation sanitaire liée à la Covid-19 nous permet de reprendre les formations.

En espérant vous revoir très bientôt.

Prenez bien soin de vous, protégez vous et tous ceux qui vous entourent.

Joseph MUNICH
Responsable formation CFTC-CMTE

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

Janvier 2021
du 13 au 15 janvier
~~NIEDERBRONN~~ ANNULÉE
FIME

Février 2021
du 10 au 12 février
~~NIEDERBRONN~~ ANNULÉE
Élections professionnelles

Mars 2021
du 10 au 12 mars
~~Dijon~~ ANNULÉE
CSSCT

Avril 2021
du 7 au 9 avril
~~NIEDERBRONN~~ ANNULÉE
CSE

Mai 2021
du 19 au 21 mai
~~PARIS~~ ANNULÉE
Communication

Juin 2021
du 9 au 11 juin
~~NIEDERBRONN~~ RÉALISÉE
RPS

Septembre 2021
du 15 au 17 septembre
NIEDERBRONN
Développer sa section

Octobre 2021
13 au 15 octobre
NIEDERBRONN
DS

Novembre 2021
du 17 au 19 novembre
NIEDERBRONN
CSE

Décembre 2021
du 8 au 10 décembre
PARIS
FIME

Socialement responsable

Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
auprès du Secrétariat Formation :

Michèle BENZAKEN - 01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation : Joseph MUNICH - Patrice UREK

COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Bien assurer mon CSE, c'est essentiel.

Assureur de près de 10 000 structures[1], la Macif est l'assureur privilégié des Comités Sociaux et Économiques.

En assurant votre CSE à la Macif, vous bénéficiez :

- d'un accompagnement personnalisé avec un réseau de conseillers spécialisés dédié à votre écoute
- de garanties adaptées au fonctionnement et aux activités de votre CSE : la responsabilité civile et l'assurance des biens[2]
- d'avantages pour les salariés bénéficiaires de votre CSE[3]

N°Cristal 09 69 39 49 55
APPEL NON SURTAXE

macif.fr / rubrique « Associations et CSE »
ou par mail cse@macif.fr

MACIF

Essentiel pour moi

(1) Au 31 décembre 2019.
(2) Dans les conditions et limites fixées au contrat Multigarantie Activités Sociales Comité d'entreprise souscrit.
(3) Offre soumise à conditions valables en 2021, réservée aux salariés bénéficiaires d'un CSE ayant signé un PACTE CSE en 2021.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Crédit photo : Paul Bradbury / Caia Images / GraphicObsession